

Support d'information spécifique au secteur d'activité Garage

185 route de Lyon -
24000 PERIGUEUX
tel. 05.53.45.45.00 -
fax. 05.53.45.45.01
mail. contact@simt24.org
site internet : www.simt24.org



Rue du Dr G. Pasquet -
24200 SABLAT
tel. 05.53.31.01.70 -
fax. 05.53.31.02.02
mail. contact@simt24.org
site internet : www.simt24.org

RAPPEL REGLEMENTATION

Obligations de l'employeur

Evaluation des risques :

Elle est obligatoire pour chaque entreprise : décret du 05 Novembre 2001- Art L 4121-3 du code du travail

Document Unique :

Il permet la retranscription de l'évaluation des risques. Il doit être mis à jour régulièrement.

Fiches de pénibilité ou fiche de prévention des expositions :

La réforme des retraites instaurée par la loi 2010-1330 du 09 Novembre 2010, prévoit la mise en place d'une fiche de pénibilité pour chaque travailleur. Un double de ces fiches est à transmettre au Service de Santé au Travail. Toute entreprise ayant au moins un salarié est concernée : www.simt24.org

Fiches de Données de Sécurité :

Elles doivent être transmises au médecin du travail. Chaque fournisseur de produit chimique doit remettre à l'employeur une fiche de données de sécurité récente pour chaque produit.

Obligation du médecin du travail

Fiche d'entreprise :

Elle est établie par le médecin du travail pour chaque entreprise et mise à jour régulièrement

Dangers liés à l'installation

DANGERS	RISQUES PROFESSIONNELS	PREVENTION
Ambiance thermique élevée ou basse	<p>Les ateliers sont soumis aux variations climatiques extérieures avec exposition à la chaleur ou au froid</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coup de chaleur, insolation - Infections ORL - Engelures, syndrome de Raynaud - Accidents du travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Le code du travail ne fixe aucune valeur seuil de température froide ou chaude mais l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de leur établissement en y intégrant les conditions de travail : art L4121-1 du code du travail - La température des locaux ne devrait pas être inférieure à 15° - Vêtements adaptés
<p>Bruits ambiants : compresseurs, ventilation, chute d'outils...</p> <p>Bruits liés à des tâches spécifiques : utilisation d'outils, moteurs en fonctionnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surdit� (maladie professionnelle) - Stress, irritabilit� - Troubles du sommeil - Hypertension art�rielle... 	<p>La protection collective, la r�duction du bruit � la source doivent �tre prioritaires. La r�glementation a fix� deux seuils pour la protection des travailleurs : valeur d'exposition inf�rieure et valeur d'exposition sup�rieure (voir tableau)</p>
<p>Chute de plain-pied par glissade (pr�sence d'huile sur le sol par exemple)</p> <p>Chute de plain-pied par but�e sur des pi�ces mal rang�es</p> <p>Chute de hauteur : fosse, pont...</p>	<p>Traumatismes divers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyer d�s que se produisent des d�p�ts sur le sol - Eviter l'encombrement au sol de l'atelier - Maintenir des all�es de circulation d�gag�es - Eviter les rallonges �lectriques au sol - Condamner les fosses lorsqu'elles ne sont pas utilis�es par la mise en place d'un garde-corps ou par un recouvrement de la fosse - Limiter au maximum le stockage en hauteur - S�curiser les stockages en hauteur sur les mezzanines par la mise en place de barri�res de s�curit� - L'�clairage doit �tre correct

Dangers liés à l'installation

DANGERS	RISQUES PROFESSIONNELS	PREVENTION
Eclairage insuffisant	Risque de fatigue visuelle Un éclairage insuffisant contribue à l'augmentation du nombre d'accidents du travail	Des valeurs minimales d'éclairage dans les locaux de travail sont fixées par l'article R4323-4 du code du travail. La norme NF EN 12464-2 qui préconise <ul style="list-style-type: none"> - Un éclairage de 300 lux pour les tâches ne nécessitant pas de perception des détails - Un éclairage de 500 à 1000 lux pour les tâches nécessitant une perception des détails - Il faut éviter les sources incandescentes et halogènes afin d'éviter les élévations de température dans les locaux - Utilisation de baladeuses 12 V
Pollutions accidentelles	<ul style="list-style-type: none"> - Renversement de produits chimiques dans le réseau d'assainissement - Renversement ou écoulement de produits chimiques dû à un stockage ou un conditionnement inapproprié 	L'installation d'un débourbeur-déshuileur sert à collecter les rejets qui contiennent des hydrocarbures. Elle est obligatoire pour les ateliers dont la surface est supérieure à 500m ² et qui sont considérés comme ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)
Une installation électrique en mauvais état ou non conforme	Electrisation, électrocution ou incendie	L'installation électrique doit être conforme et vérifiée annuellement par un organisme agréé Décret n°95-608 du 6 mai 1995 et arrêté du 10 octobre 2000

Dangers liés à l'installation

DANGERS	RISQUES PROFESSIONNELS	PREVENTION
<p>La présence de produits chimiques inflammables L'utilisation de certains outillages : poste de soudure, meule...</p>	<p>Risque incendie/explosion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux règlements en vigueur : art R4216-1 à R4216-16 du code du travail - Il doit y avoir un dégagement vers l'extérieur d'au moins 80 cm de large maintenu libre d'accès - La porte doit s'ouvrir dans le sens de la sortie et être non verrouillée - Les extincteurs doivent être en nombre suffisant, accessibles et vérifiés annuellement - Interdiction de fumer dans les locaux - Produits inflammables stockés dans les récipients fermés et rangés dans un local ventilé ou une armoire de sécurité adaptée au risque incendie - Pas de travaux de soudage à proximité de produits inflammables - Présence d'alarme et vérification périodique des moyens de détection - Formation incendie avec manipulation des extincteurs - Plan d'évacuation à mettre en place
<p>Travail isolé : Le travail est considéré comme isolé lorsque le travailleur est hors de vue ou de portée de voix d'autres personnes, sans possibilité de recours extérieur et que le travail présente un caractère dangereux</p>	<p>Augmentation du nombre et de la gravité des accidents du travail de par le manque de rapidité de prise en charge de l'accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'un moyen de communication

Dangers liés aux tâches

SITUATION DE TRAVAIL	DANGERS	RISQUES PROFESSIONNELS	PREVENTION
<p>Contact avec le public Contraintes temporelles</p>	<p>Exigences et agressivité verbale des clients Astreintes pour les dépannages Peu ou pas de temps de pause</p>	<ul style="list-style-type: none"> • tension artérielle élevée • Fatigue • Insomnie • Dépression réactionnelle • stress 	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir l'organisation : moyens humains adaptés, pause... • Formation adaptée du personnel • Favoriser la communication • Limiter la venue de la clientèle dans les ateliers
<p>Intervention sur différentes pièces (habitable, bas de caisse.)</p>	<p>POSTURES FREQUEMMENT MAINTENUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Debout, tronc penché en avant (5° à 45°), plus ou moins rotation du corps • Bras relevés au-dessus des épaules ou au-dessus de la tête • Accroupi ou à genoux • Couché sur le dos sous la caisse ou latéralement en rotation sous le tableau de bord • Gestes en force répétés pour serrer, desserrer, soulever 	<ul style="list-style-type: none"> • Troubles musculosquelettiques • Douleurs musculaires et articulaires • Fatigue • Tableau N° 57 : <ul style="list-style-type: none"> o Affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Positionner le véhicule à la bonne hauteur <ul style="list-style-type: none"> o Cric, chandelles, colonnes élévatrices o Outillage adapté à la tâche : <ol style="list-style-type: none"> 1 Outils électriques les moins vibrants possibles 2 Mise à disposition de servantes 3 Tablettes de travail, ou niches à mi-hauteur dans la fosse

Dangers liés aux tâches

SITUATION DE TRAVAIL	DANGERS	RISQUES PROFESSIONNELS	PREVENTION
Interventions sur pièces lourdes (moteurs, radiateur, boîte de vitesse)	MANUTENTION MANUELLE	<p>Tableau N° 98</p> <ul style="list-style-type: none"> o Affection chronique du rachis lombaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les distances de déplacements • Mécaniser la manutention : chandelles, potence, chariots à roulettes
<p>Intervention en mécanique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vidange de jauge à essence ou de réservoir. - Opérations sur le carburateur, pompe et filtre à essence, démarreur, durit. <p>Usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lavage clés pièces - Lavage des mains <p>Exposition atmosphérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pompe à essence - Bac, bidons ouverts remplis d'essence 	<p>CARBURANT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hydrocarbures aromatiques; (benzène, toluène, hexane) • Composés du plomb • Additifs • Antidétonants présents dans les supercarburants sans plomb 	<p>Tableau N° 4 (Benzène)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Maladies du sang (leucémie) 	<ul style="list-style-type: none"> • Au niveau cutané <ul style="list-style-type: none"> 1 Prohiber l'essence pour le lavage des mains ou des pièces 2 Protection des mains <ul style="list-style-type: none"> a) Savon d'atelier non abrasif, lavabo avec eau chaude, pâte protectrice (facilitant le lavage des mains). b) Crème barrière, gants résistants (type polyvinyle) et à manchettes. c) Séchage avec papiers jetables. 3 Vêtements de travail à changer et nettoyer régulièrement. • Au niveau respiratoire <ul style="list-style-type: none"> o Bidons fermés o Ventilation: air neuf ou recyclé système contrôlé annuellement, débit minimal d'air neuf/occupant >60m³/H

Dangers liés aux tâches

SITUATION DE TRAVAIL	DANGERS	RISQUES PROFESSIONNELS	PREVENTION
<p>Dépoussiérage, nettoyage simple Décollage au burin, dépoussiérage des tambours Perçage, rectification et tronçonnage des garnitures de freins Démontage des mécanismes d'embrayage</p>	<p>AMIANTE OU FIBRE DE REMPLACEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fibre de céramique, • Fibre de verre, • Fibre de roche 	<p>Tableau N° 30 et 30 bis</p> <ul style="list-style-type: none"> o Cancer bronchique, cancer de la plèvre, lésion pleurale bénigne, fibrose pulmonaire. o Suspicion sur les fibres de remplacement <p>=> Protection identique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'une soufflette à air comprimé • Nettoyant spécifique pour freins avec pinceau et bac de récupération • Système de lavage à basse pression, à l'eau chaude et / ou détergent • Aspiration avec des aspirateurs à filtre absolu (pour les changements de garniture) • Masque P3 justifié • Elimination des déchets dans les emballages adaptés
<p>Vidanges des moteurs Changement de filtres à huile Démontage du cardan Changement du roulement avant Huile de boîte à vitesse Remises à niveau</p>	<p>HUILES ET GRAISSES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hydrocarbures aromatiques polycycliques • Benzo(a)pyrène • Métaux lourds • Amines aromatiques 	<p>Tableau N° 36</p> <ul style="list-style-type: none"> o Furoncle o Eczéma o Dermatoses (lésions de la peau) <p>Maladie à Caractère Professionnelle</p> <p>Epithélioma Primitif de la peau = cancer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution des graisses et huiles au moyen de fûts sur supports roulants ou munis de cannes pneumatiques ou de flexibles sur enrouleur • Récupération des huiles usagées dans un fût étanche par un ramasseur agréé <ul style="list-style-type: none"> o Interdit de les brûler • Protections cutanées individuelles <ul style="list-style-type: none"> o Gants (vinyle) o Crème protectrice o Hygiène cutanée (eau chaude) essuie-main en papier jetable o Crème réparatrice o Vêtements propres

Dangers liés aux tâches

SITUATION DE TRAVAIL	DANGERS	RISQUES PROFESSIONNELS	PREVENTION
Réglage des moteurs Contrôle de pollution Circulation ou déplacement de véhicules à l'intérieur des locaux	<p>GAZ D'ÉCHAPPEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • CO, CO₂ • NO, NO₂, SO₂ • Aldéhydes • Hydrocarbures <ul style="list-style-type: none"> o VME CO = 50 ppm o VME NO = 25 ppm <p>FUMÉE D'ÉCHAPPEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Particules de plomb • Hydrocarbures lourds en aérosol (benzo(a)pyrene) • Suies • Particules de diesel 	<p>Tableau N° 64</p> <ul style="list-style-type: none"> o Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone : maux de tête, fatigue, vertiges, nausées <p>MCP : NO₂: Infection pulmonaire</p> <p>MCP: Pathologie respiratoire avec agents cancérigènes ou co- cancérigènes</p>	<p>1 Aspiration sur pot d'échappement Les brancher avant la mise en marche des moteurs S'assurer de la maintenance du système</p> <p>2 Masque lors du dépoussiérage de l'appareil de contrôle de pollution</p> <p>3 Pour les fosses, il faut installer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif d'évacuation des gaz d'échappement à proximité • Un dispositif de ventilation au fond de la fosse • Limiter la marche des véhicules dans l'atelier • Vérifier l'efficacité de la ventilation générale
Dégraissage Nettoyage des pièces du véhicule (moteur, habitacle)	<p>PRODUITS DE NETTOYAGE ET DE DEGRAISSAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détergents : Hypochlorites alcalins Ammonium quaternaire Enzymes • Solvants : Hydrocarbures aromatiques (toluène, xylène) Hydrocarbures aliphatiques halogènes (chlore) Ethers de glycol Autres alcools (méthanol, propanol) Cétone Hexane 	<p>Tableau N° 4bis</p> <ul style="list-style-type: none"> o Troubles gastro-intestinaux <p>Tableau N° 12</p> <ul style="list-style-type: none"> o Troubles neurologiques, cutanés, hépato-rénaux, cardio-respiratoires, digestifs <p>Tableau N° 59</p> <ul style="list-style-type: none"> o Polynévrites <p>Tableau N° 63</p> <ul style="list-style-type: none"> o Dermite, asthme <p>Tableau N° 65</p> <ul style="list-style-type: none"> o Lésions eczématiformes <p>Tableau N° 84</p> <ul style="list-style-type: none"> o Syndrome ébrieux, dermatose 	<ul style="list-style-type: none"> • Répertorier les produits • Vérifier l'étiquetage • Etudier les FDS • Stocker les produits dans un local séparé et ventilé ou au moins dans une armoire anti-feu ventilée • Tous les récipients doivent être fermés et étiquetés • Attention : Formation de phosgène par des solvants chlorés montés à haute température o Interdiction de fumer o Obligation de sécher toute pièce dégraissée par un solvant chloré avant d'utiliser un chalumeau <ol style="list-style-type: none"> 1 Machine à laver les pièces permettant un nettoyage en vase clos et une moindre utilisation de solvants 2 Fontaine de lavage à l'écart de toute source de chaleur, renouveler régulièrement le produit de dégraissage, ne pas verser essence ou autres solvants dans ce bac 3 Vérifier que les bacs de trempage sont munis d'un couvercle et d'une aspiration 4 Voir prévention des carburants

Dangers liés aux tâches

SITUATION DE TRAVAIL	DANGERS	RISQUES PROFESSIONNELS	PREVENTION
Soudage	<p>SOUDAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toxicité des gaz et des poussières • Projection de particules métalliques chaudes • Rayonnement par l'arc de soudage • Explosion incendie 	<ul style="list-style-type: none"> • Irritation, allergie • AT : lésion oculaire • Tableau N° 71 : cataracte • Traumatisme, brûlure 	<ul style="list-style-type: none"> • Aspiration des fumées à la source d'émission et évacuation en dehors du local de travail • Equipements de protection individuelle (masque, gants, guêtres, lunettes) et protection des collègues par des écrans de protection incombustibles • Peindre les murs des emplacements de soudage avec peinture absorbant les ultraviolets (noir mat) • Extincteur proche • Pas de point inflammable à proximité • S'assurer du nettoyage des pièces avant le soudage (pas de peinture, solvant, graisse) • Stockage en bon état du matériel
Remises à niveau autres que les huiles Fixation rétroviseurs, pare brises, pare-chocs	<p>PRODUITS DIVERS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ethers de glycol • Liquide de refroidissement • Nettoyant vitres • Antigél • Liquide de freinage • Poly glycols • Liquide de batteries • Acide sulfurique • colles 	<ul style="list-style-type: none"> • Cancérogènes, mutagènes • Brûlures cutanées, oculaires (projections) • Tableau N 66 o Affection respiratoire de mécanisme allergique 	<ul style="list-style-type: none"> • Répertorier les produits • Vérifier l'étiquetage • Etudier la fiche des données de sécurité • Récipients fermés et étiquetés • Stockage adapté • Principes de sécurité <ul style="list-style-type: none"> o Protection collective : ventilation o Protection individuelle : gants, crème protectrice

Dangers liés aux tâches

SITUATION DE TRAVAIL	DANGERS	RISQUES PROFESSIONNELS	PREVENTION
<p>Peintures par pulvérisation Préparation de peinture Nettoyage du pistolet Préparation du véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> o Ponçage o Décapage 	<p>Peinture durcisseur : Isocyanates Ether de glycol</p> <p>Solvants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Incendie • Explosion • Vertiges • Etats ébrioux • Atteinte du foie, des reins • Eczéma • Asthme • Risque pour la reproduction si présence de plomb 	<ul style="list-style-type: none"> • Etiquettes • FDS : fiche de données de sécurité • Protections collectives <ul style="list-style-type: none"> o Cabine de peinture o Hotte aspirante o Aspiration sur ponceuse • Protections individuelles <ul style="list-style-type: none"> o Masques o Gants

Equipement de Protection Individuelle EPI

GANTS

	Latex	Néoprène	Nitrile	Vinyl
Trichloréthylène	NON	OUI	OUI	NON
White-spirit	NON	OUI	OUI	NC
Hydrocarbures aliphatiques (hexane)	NON	NON	OUI	NON
Ethers de glycol	OUI	OUI	OUI	OUI
Hydrocarbures aromatiques	NON	OUI	OUI	NC
Acide sulfurique dilué (< 50% v/v)	OUI	OUI	OUI	NC
Essence	NON	OUI	OUI	NC
Huiles	NON	OUI	OUI	NC
Graisses	NON	NC	OUI	NC

Equipement de Protection Individuelle EPI

MASQUES

<p>NATURE</p>	<p>PARTICULE</p> 	<p>GAZ / VAPEUR</p>  <ul style="list-style-type: none"> A (vapeurs organiques ayant un point d'ébullition > 65°C) B (vapeurs inorganiques) E (gaz acides) K (ammoniac et dérivés)
<p>CLASSE DE PROTECTION</p>	<p>EX / FFP2</p> 	
<p>SOLUTIONS</p>	<p>VENTILATION LIBRE Masque anti poussière jetable Masque anti poussière réutilisable</p> <p>VENTILATION ASSISTEE Moteur avec filtres anti poussières</p>	<p>VENTILATION LIBRE Masque anti gaz à filtres intégrés Masque anti gaz réutilisable</p> <p>VENTILATION ASSISTEE Moteur avec filtres anti gaz / vapeurs</p>

Combinable

Equipement de Protection Individuelle EPI



Lunettes de protections

les lunettes à oculaires en acétate présentent une bonne résistance aux produits chimiques

Protections auditives

casque anti bruit, bouchons ou protections moulées doivent maintenir le niveau sonore en dessous des valeurs réglementaires

L'article **R4431-2 du code du travail**, définit des seuils de bruit à partir desquels des actions de prévention doivent être engagées :

SEUILS	PARAMETRES	VALEURS
Valeur limite d'exposition (VLE) avec EPI	Exposition quotidienne (Lex, 8h) Niveau de crête (Lp,c)	87 dB(A) 140 dB(C)
Valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action (VAS)	Exposition quotidienne (Lex, 8 h)	85 B(A) - Information des travailleurs sur le risque encouru - Mise en place des mesures de réduction du bruit - Port des EPI obligatoire
	Niveau de crête (Lp,c)	137 dB(C) : idem
Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action (VAI)	Exposition quotidienne (Lex, 8h)	80 dB(A) - Information des travailleurs sur le risque encouru - Mise à disposition des EPI
	Niveau de crête (Lp,c)	135 dB(C) : idem

Equipement de Protection Individuelle EPI



Vêtements

Combinaisons de travail ou vêtements de travail non flottants.
Vêtements ignifugés pour la soudure.

Chaussures de sécurité

antidérapantes, il existe des modèles plus légers (embout composite). Il est conseillé que le salarié choisisse ses chaussures de sécurité pour bien adapter le confort à la sécurité.

SECURITE



Pharmacie	<p>Chaque entreprise doit mettre en place une pharmacie d'entreprise. Pour les salariés qui effectuent des déplacements professionnels, il est conseillé de mettre dans le véhicule une trousse de secours. Cette pharmacie doit être accessible et signalée, remise à jour régulièrement. Il est conseillé de la fermer à clé. Seuls les Sauveteurs Secouristes du Travail auront accès à la pharmacie. S'il n'y a pas de SST, on pourra désigner deux responsables.</p> <p>(Voir avec votre médecin du travail pour le contenu)</p>
SST	<p>La formation de Sauveteur Secouriste du Travail est obligatoire dès lors qu'il existe des travaux dangereux dans l'entreprise (art R4224-15 du code du travail). On conseille 1 SST pour 20 salariés voire pour 10 salariés car il faut tenir compte des éventuelles absences (congés, arrêt maladie...), de la présence ou non de différents ateliers, des horaires de travail...</p> <p>Penser à faire un recyclage tous les 2 ans.</p>
Affichage	<p>Consignes de premiers secours avec les numéros des différents professionnels d'urgence.</p>

MALADIES PROFESSIONNELLES



Cette activité est concernée par les tableaux des maladies professionnelles suivants (Liste non exhaustive...) :

Bruit

- Tableau n°42 RG : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels

Exposition à l'amiante

- Tableau n°30 RG : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
- Tableau n°30 bis RG : Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante

Exposition à la silice

- Tableau n°25 RG : Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline, des silicates cristallins, du graphite ou de la houille

Exposition aux carburants

- Tableau n°4 RG : Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant
- Tableau n°4 bis RG : Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
- Tableau n°59 RG : Intoxications professionnelles par l'hexane

Exposition aux gaz d'échappement

- Tableau n°64 RG : Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone

Exposition aux produits chimiques manipulés : peintures, dégraissants, nettoyeurs, graisses, huiles, colles...

- Tableau n°1 RG : Affections dues au plomb et à ses composés
- Tableau n°10 RG : Ulcérations et dermatites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome
- Tableau n°10 bis RG : Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins
- Tableau n°12 RG : Affections professionnelles provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aliphatiques cités dans le tableau tels que dichlorométhane (chlorure de méthylène), trichlorométhane (chloroforme), trichloréthylène, tétrachloréthylène (perchloréthylène)
- Tableau n°15 RG : Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés
- Tableau n°15bis RG : Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, sulfonés et les produits qui en contiennent à l'état libre
- Tableau n°36 RG : Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
- Tableau n°43 RG : Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
- Tableau n°49 RG : Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
- Tableau n°49bis : Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
- Tableau n°51 RG : Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants
- Tableau n°62 RG : Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques
- Tableau n°65 RG : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
- Tableau n°66 RG : Rhinite et asthmes professionnels
- Tableau n°84 RG : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides, dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, alcools, glycols, éthers de glycol, cétones, aldéhydes, éthers aliphatiques et cycliques dont le tétrahydrofurane, esters, diméthylformamide et diméthylacétamide, acétonitrile et propionitrile, pyridine, diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Risque biologiques

- Tableau n°7 RG : Tétanos professionnel
- Tableau n°66 RG : Rhinite et asthmes professionnels

Travaux de soudage

- Tableau n°44 RG : Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées contenant des particules de fer ou d'oxydes de fer
- Tableau n°71 RG : Affections oculaires dues au rayonnement thermique

Troubles musculosquelettiques

- Tableau n°57 RG « Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail »
- Tableau n°79 RG : Lésions chroniques du ménisque
- Tableau n°98 RG « Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de « charges lourdes »

Vibrations

- Tableau n°69 RG : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
- Tableau n°97 RG : « Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier »

SUIVI POST PROFESSIONNEL



Doivent être remises au travailleur à son départ de l'établissement :

- La fiche de prévention des expositions remplie par l'employeur
- Une attestation d'exposition à l'amiante remplie par l'employeur et le médecin du travail si nécessaire

LEGISLATION - REGLEMENTATION

- **Décret n°2006-892 du 19 juillet 2006** relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail
- **Arrêté du 25 mars 2005** relatif au titre professionnel de technicien(ne) en diagnostic et réparation automobile
- **Arrêté du 20 septembre 2004** relatif au titre professionnel de peintre en carrosserie
- **Arrêté du 9 septembre 2004** relatif au titre professionnel de carrossier réparateur
- **Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003** relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail
- **Arrêté du 31 juillet 2003** relatif au titre professionnel de mécanicien automobile
- **Arrêté du 30 novembre 2001** fixant les mesures de sécurité concernant l'utilisation des ponts élévateurs pour l'entretien des véhicules roulants (ET-2-A, art. 9, § 6)
- **Décret no 2001-97 du 1er février 2001** établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
- **Arrêté du 2 décembre 1998** relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes
- **Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988** . Décret pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III : Hygiène, sécurité et conditions du travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques